

## ◆ DROITS OBLIGATOIRES

Les étudiants inscrits dans le cadre d'un échange international ou de la préparation d'un double-diplôme en collaboration avec un établissement d'enseignement supérieur étranger ne sont pas concernés par le paiement de ces droits.

		DROITS DE SCOLARITE <sup>1</sup>	
		TAUX <sup>2</sup>	TAUX REDUIT <sup>3</sup>
<b>Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)</b>		170 €	
<b>CYCLE PREPARATOIRE</b>	Etudiants communautaires	601 €	401 €
	Etudiants extracommunautaires <sup>4</sup>	2770 €	1812 €
<b>LICENCE</b>	Etudiants communautaires	170 €	113 €
	Etudiants extracommunautaires <sup>4</sup>	2770 €	1846 €
<b>CYCLE INGENIEUR (sauf étudiants sous statut d'apprentissage)</b>	Etudiants communautaires	601 €	401 €
	Etudiants extracommunautaires <sup>4</sup>	3770 €	2513 €
<b>CYCLE MASTER</b>	Etudiants communautaires	243 €	159 €
	Etudiants extracommunautaires <sup>4</sup>	3770 €	2513 €

<sup>1</sup> Les élèves sous statut d'apprentissage ne sont pas concernés

<sup>2</sup> Le montant de 34 € affecté au Service Documentation est inclus dans les droits d'inscription

<sup>3</sup> Ce taux réduit concerne les étudiants :

- ☛ bénéficiant d'une année de césure
- ☛ inscrits simultanément à la préparation d'un double-diplôme au sein du même établissement

 Dans le cas d'un double-cursus Ingénieur / Master, l'inscription en cursus Ingénieur est considérée comme inscription principale dont les droits d'inscription sont à acquitter au taux plein ; le taux réduit des droits d'inscription s'applique quant à lui au cursus Master dont l'inscription est alors réputée seconde.

<sup>4</sup> Exonération partielle ramenant le montant des droits d'inscription dont doivent s'acquitter les étudiants extracommunautaires à celui appliqué aux étudiants communautaires :

- pour toute la durée du cursus des étudiants extracommunautaires inscrits dans l'établissement au titre de l'année universitaire 2019/2020
- uniquement pour l'année universitaire 2020/2021 pour les étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'établissement. Ceux-ci pourront, pour la poursuite éventuelle de leur cursus dans l'établissement à la rentrée suivante 2021/2022, solliciter une exonération des droits d'inscription différenciés en soumettant un dossier auprès de la Commission Sociale Etudiante

## ◆ MODALITES DE PAIEMENT

	Paiement au comptant	Paiement échelonné en 3 fois
<b>Inscription en ligne</b>  Uniquement par carte bancaire = CB	Paiement de la totalité des droits en une seule fois lors de la saisie	▸ Si montant > 300 euros ▸ Au plus tard le <b>23 septembre</b> : • 1 <sup>ère</sup> échéance immédiate • 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> prélèvements à 30 jours d'intervalle, de date à date
<b>Inscription par correspondance ou en présentiel</b>	▸ Par CB ▸ Par virement ▸ En espèces si montant ≤ 300 euros ▸ Par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble (1 seul chèque regroupant la totalité du coût de l'inscription)	▸ Uniquement par CB auprès de l'Agence Comptable ▸ Si montant > 300 euros ▸ Au plus tard le <b>23 septembre</b> : • 1 <sup>ère</sup> échéance immédiate • 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> prélèvements à 30 jours d'intervalle, de date à date

-  l'utilisation d'une CB n'est pas illimitée. Pour chaque CB, il existe un **plafond**, c'est-à-dire un seuil de retrait ou de paiement à ne pas dépasser sur une période donnée ⇒ la vérification de ce plafond s'impose en amont du paiement du montant des droits d'inscription afin d'en éviter le blocage
- dans le cas de l'utilisation d'une "E-carte bancaire", le paiement échelonné n'est pas autorisé

**Le coût de remplacement de la carte étudiant est fixée à 15,50 €**  
 Décision n° DEL2017-009 de l'administrateur général en date du 30/05/2017

## ◆ DROITS FACULTATIFS

◆ Où se rendre pour payer du 1er septembre au 31 octobre 2020 ?

	Carte bancaire	Virement	Espèces <small>UNIQUEMENT SI MONTANT ≤ 300 €</small>	Chèque bancaire <small>(COMPTE BANCAIRE EN FRANCE UNIQUEMENT, CHEQUES ETRANGERS NON AUTORISES)</small>
<b>Grenoble INP – Grenoble</b>	<p><b>UNIQUEMENT SUR PRESENTATION DE L'IMPRIME « ETAT DES DROITS DUS » COMPORTANT LE TAMPON DE L'ECOLE</b></p> <p><b>Agence Comptable de Grenoble INP</b> 46, Avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE (4<sup>ème</sup> étage)</p> <p><b>Horaires de la caisse</b> Du lundi au vendredi 09h00 à 12h00 et les mardi et jeudi de 13h00 à 15h30</p>	<p><b>RIB de Grenoble INP</b> transmis par le Service Scolarité de l'Ecole</p>	<p><b>UNIQUEMENT SUR PRESENTATION DE L'IMPRIME « ETAT DES DROITS DUS » COMPORTANT LE TAMPON DE L'ECOLE</b></p> <p><b>Agence Comptable de Grenoble INP</b> 46, Avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE (4<sup>ème</sup> étage)</p> <p><b>Horaires de la caisse</b> Du lundi au vendredi 09h00 à 12h00 et les mardi et jeudi de 13h00 à 15h30</p>	<p>Paiement encaissé par l'école lors de l'inscription administrative</p>
<b>Grenoble INP – Valence</b>	<p><b>Esisar / Service Scolarité</b> 50, rue Barthélémy de Laffemas 26000 VALENCE</p> <p><b>Horaires de la caisse</b> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 <i>(sauf le mercredi après-midi)</i></p>		<p><b>Esisar / Service Scolarité</b> 50, rue Barthélémy de Laffemas 26000 VALENCE</p> <p><b>Horaires de la caisse</b> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 <i>(sauf le mercredi après-midi)</i></p>	
<b>IAE</b>	<p>Paiement encaissé par l'école lors de l'inscription administrative</p>	<p><b>RIB de l'Université Grenoble Alpes</b> transmis par le Service Scolarité de l'Ecole</p>		
<b>Polytech</b>				